

Le Conseil d'Etat doit pouvoir respecter ses engagements !

Une assemblée des délégués du Cartel s'est réunie le 4 novembre

L'assemblée des délégués du Cartel intersyndical, réunie le 4 novembre, a analysé la situation concernant les salaires du personnel de l'Etat et du secteur subventionné. Elle a évoqué le projet de budget 2009 de l'Etat et ses répercussions pour le secteur subventionné. Elle a pris note du compte rendu des discussions et négociations en cours entre le Cartel intersyndical et le Conseil d'Etat et a défini sur ces considérants les axes directeurs des revendications établies pour la période à venir.

Nouveau système de rémunération et 13ème salaire dès 2009

Dans son point de situation communiqué le 5 novembre, le Conseil d'Etat - à l'instar de la plupart des collectivités publiques suisses dont la Confédération - maintient son projet de budget, tout en corrigeant le résultat en fonction des dernières informations disponibles. Il confirme les objectifs qu'il s'est fixés en matière de croissance contenue des dépenses. Il confirme également sa volonté de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de l'Etat. Il maintient sa politique d'investissements ambitieuse et souhaite la renforcer en anticipant certains projets prioritaires (Centre médical universitaire, projet « Curabilis » (unité carcérale psychiatrique), Hôpital des enfants, Maison de la Paix). Enfin, il confirme sa volonté de poursuivre la modernisation de l'Etat, et d'introduire notamment le nouveau système salarial approuvé par les partenaires sociaux. L'assemblée des délégués l'exige tel que prévu dans la loi issue de l'accord, sans tergiverser et sans embrouilles ! Elle n'acceptera aucun bonus pour les cadres supérieurs!

Les travaux portant sur la réforme du système de rémunération ont abouti au dépôt de deux projets de loi devant le Grand Conseil. Le premier (PL 10250A) porte sur le nouveau système de rémunération en tant que tel, tandis que le second (PL 10249A) concerne des mesures de transition vers le nouveau système, applicables en 2008, prévoyant que les employés dont la prime de fidélité est inférieure à 40 % toucheront en fin d'année la différence entre la prime perçue en juin et cette proportion. Ces projets ont été étudiés et approuvés par la majorité de la Commission des finances. Le premier a reçu l'appui des socialistes, des verts, du PDC, des radicaux et du Mouvement citoyen genevois, mais a été refusé par les libéraux et par l'UDC.

Le Cartel réaffirme que ces projets de loi doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009 comme prévu. Il dénonce les manœuvres dilatoires! Initialement prévus pour être examinés par le Grand Conseil avant les vacances, les projets de loi ne l'ont pas été en raison du retard pris dans la rédaction du rapport de majorité et parce que le traitement en urgence n'a été demandé ni par le Conseil d'Etat ni par les partis politiques, par crainte des contrecoups liés à la crise financière mondiale. Le Cartel déplore cette retenue et cette frilosité. Il dénonce toute utilisation de la crise comme prétexte pour retarder l'adoption d'un système résultant de longues négociations et qui inclut enfin les mécanismes salariaux dans la loi sur les traitements. Il soutient les attentes du personnel concerné par l'application du PL 10049A en décembre 2008 et exige son application à la date prévue. Le Cartel relève que l'urgence a été maintenant demandée par le Conseil d'Etat, pour le traitement des deux projets de loi. Le débat aura lieu le 13 novembre 2008. L'assemblée des délégués affirme avec force que, pour les salariés, la reprise de tous les mécanismes salariaux selon le nouveau système et l'indexation complète sont légitimes.

Alors que l'avenir est incertain et qu'une crise pointe, les salariés doivent pouvoir affronter ces difficultés en percevant la totalité des mécanismes salariaux et l'indexation complète dès janvier 2009. Le Cartel rejoint en cela les revendications et les négociations en cours dans les grandes branches du secteur privé où les syndicats n'ont pas revu à la baisse leurs revendications.

*Le nouveau système de rémunération est combattu par les libéraux. Dans un rapport de minorité, ils qualifient le 13^{ème} salaire de **dérive fautive visant à plus d'égalitarisme au détriment des cadres**. Minorisés en commission sur plusieurs amendements dénaturant le projet de loi (limiter le 13^{ème} salaire au petit Etat, supprimer les acquis pour les bas salaires et l'allocation unique de vie chère pour les bas et moyens salaires et même réactiver le projet de loi scélérat qui supprimait le statut de fonctionnaire), ils ont annoncé qu'ils proposeront un amendement introduisant, pour les cadres supérieurs dès la classe 27 et qui exercent des responsabilités hiérarchiques, un bonus équivalent à 8,3% du salaire mensuel, soit l'équivalent d'un quatorzième salaire !*

Le Cartel intersyndical a dénoncé ces dérives et a appelé le personnel des services publics et du secteur subventionné à un rassemblement le 13 novembre à 18h00 devant le Grand Conseil pour réaffirmer son attente de voir votées les mesures transitoires et pour défendre le nouveau système de rémunération tel qu'issu des accords, sans bonus ni 14^{ème} salaire pour les cadres supérieurs ! Il dénonce le mépris affiché par les libéraux pour les salariés des services publics et leur acharnement à stigmatiser la situation salariale des professions peu qualifiées des services publics. Il continuera d'exiger une échelle salariale qui ménage des écarts raisonnables entre les salaires les plus modestes et les plus élevés. Il a invité les députés à confirmer les votes de la commission des finances et à rejeter l'amendement libéral sur les bonus aux cadres supérieurs. Si les projets de loi sont acceptés sans amendement, les libéraux menacent de lancer un référendum. Le Cartel combattra une telle option et exigera l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2009 en menant sa propre campagne. En cas d'aboutissement du référendum conduisant à une votation populaire, le Cartel entend que, dans l'intervalle, la loi actuelle soit appliquée dans le respect de la totalité des mécanismes salariaux et avec l'indexation complète des salaires.

Une nouvelle assemblée des délégués est prévue le jeudi 27 novembre à 20 heures, afin d'analyser la nouvelle situation et de prendre les dispositions qui s'imposent.

Protection de la personnalité

Le dispositif concernant la protection de la personnalité adopté par le Conseil d'Etat instaure un groupe dit - de confiance - placé sous le contrôle du Président du Conseil d'Etat. Indépendant de l'administration cantonale, rattaché administrativement à la chancellerie, il disposera de locaux séparés. En cas de harcèlement, de mobbing, d'atteinte à la personnalité, tout employé de l'Etat pourra s'adresser directement à ce groupe chargé tant de médiation que d'investigation. Le Cartel a fait valoir ses réserves quant à ce double rôle et au maintien d'une enquête administrative classique qui place la victime dans le rôle d'accusée, la prive de droit de réponse et d'accès direct à la procédure. Pour ces motifs, le Cartel déplore que son projet d'enquête ad hoc n'ait pas été retenu.

Concernant le dispositif de protection de la personnalité : le Cartel rappelle la responsabilité et l'obligation de prévention qu'a l'employeur envers toute forme d'atteinte à la personnalité. Il prend acte du nouveau dispositif. Il entend que ce dispositif soit mis à disposition de l'Etat

dans son ensemble, (y compris les établissements publics autonomes). Il exige des séances d'information au personnel sur le dispositif et son accessibilité. Il demandera l'évaluation régulière du dispositif.

Pont de fin d'année

Les mécanismes salariaux prévus en 2008 n'étant pas complets, le pont de fin d'année reste en vigueur. Cela a été garanti. En cas de reprise complète de tous les mécanismes salariaux, y compris l'indexation, le Conseil d'Etat a déjà annoncé son intention de remettre en cause le pont de fin d'année. Lors de négociations à venir, le Cartel défendra le pont de fin d'année actuel comme acquis qui compense partiellement l'augmentation indéniable de la productivité des salariés-es des services publics et du secteur subventionné. Confronté à des baisses d'effectifs et à des réorganisations, le personnel subit ces facteurs reconnus d'augmentation du stress et de la productivité. Le pont de fin d'année est - pour les partenaires sociaux - un droit acquis. L'Assemblée des délégués affirme que ce droit sera défendu avec des moyens de luttes à mettre en œuvre.



L'assemblée des délégués du Cartel intersyndical préparant le rassemblement du 13 novembre dans son bunker secret (photographie de Laurent Vité)

Nouveau système de préretraite

Ce sujet n'a plus été traité lors des négociations en 2008. Pour l'Assemblée des délégués, un système de préretraite avantageux tel que le PLEND est un important acquis du personnel. Il doit être impérativement maintenu, l'âge minimum de retraite adapté au droit fédéral. Le Cartel s'engagera et se battra pour que la préretraite reste un choix de fin de carrière et pas une sortie anticipée imposée à des conditions inacceptables. Cette question essentielle doit être traitée prioritairement dans les négociations à venir, et pour une entrée en vigueur en 2011.

Révision du montant des allocations à la naissance et des gratifications pour années de service.

Pour tous les salariés du canton, la loi cantonale sur les allocations familiales a été modifiée. L'allocation cantonale est de 1000 francs pour le premier et le second enfant et de 3000 francs dès le troisième. Concernant l'allocation de naissance pour le personnel de l'Etat, qui s'y ajoute, elle est fixée aujourd'hui à 300 francs. Le Conseil d'Etat propose de porter cette allocation à 500 frs avec un délai d'application au 1er janvier 2009. Par ailleurs, suite à un vote du Parlement, il souhaite prolonger le congé paternité. Il s'agirait de 5 jours qui s'ajouteraient aux 5 jours actuels, soit 10 jours à prendre pendant la première année qui suit une naissance, et ceci de façon libre.

La question des gratifications pour années de service demandées par le Cartel n'a pas encore été abordée en négociation.

Autres sujets soumis à la négociation figurant dans l'accord d'avril 2008

Inscrits comme demandes du Cartel, la revalorisation des salaires ainsi que l'aménagement du volume et de la charge de travail en fin de carrière n'ont pas encore été discutés ni négociés. L'Assemblée des délégués en prend acte.

Concernant le nouveau système d'évaluation souhaité par le Conseil d'Etat, les délégués-es constatent qu'à ce jour ce sujet n'a pas non plus été abordé. L'Assemblée constate que la position du Cartel en la matière est très divergente et éloignée de celle du Conseil d'Etat. Elle dénonce les velléités d'introduire des formes de rémunération au mérite sous couvert de réduire le nombre des fonctions et de prévoir des niveaux de complexité à l'intérieur de chaque fonction. Elle dénonce a priori toute tentative visant à copier le modèle salarial du secteur privé, qui consisterait à élargir l'échelle des salaires.

Valorisation du travail de maître-formateur

Le Groupement des Cadres de l'administration demande, pour sa part, que soit valorisé le travail de maître-formateur; en effet le suivi des apprentis mérite une attention particulière et surtout, le maître-formateur est de plus en plus confronté à des situations difficiles.

Les conséquences de la LIAF et des contrats de prestations sur le secteur subventionné

Le 1^{er} janvier 2006 est entrée en vigueur la *loi sur les indemnités et les aides financières* (LIAF), anciennement subventions. Elle soumet toute subvention cantonale à l'établissement d'un mandat ou d'un contrat de prestation entre l'entité subventionnée et son département de tutelle. Ceci est valable pour les grands établissements publics (Hôpitaux, Hospice général, Etablissements publics pour l'intégration, etc.) ainsi que pour les fondations ou associations (Ecoles de musique, Fondation des services d'aide et de soins à domicile, etc.). Les contrats de prestations sont ainsi sur le point d'être bouclés. Ils sont annexés au projet de loi ad hoc quadriennal qui mentionne l'enveloppe budgétaire annuelle prévue, en général, jusqu'en 2011 ou 2012.

Le 2 avril 2008, le Conseil d'Etat a fixé par arrêté la couverture des mécanismes salariaux devant figurer de manière uniforme dans tous les contrats de prestations qui concernent les entités servant les mécanismes salariaux de l'Etat par analogie ou par Convention collective de travail. Dans cet arrêté, si, conformément à l'accord Cartel/Conseil d'Etat du 6 avril 2008, le Conseil d'Etat déclare assumer entièrement le coût induit par l'introduction du 13^{ème} salaire, il fixe cependant la couverture du coût des mécanismes salariaux usuels au prorata de

la participation de l'Etat au financement des institutions, le reste devant être servi par les autres sources de financement de l'entité.

Après la stagnation des subventions dans tous les secteurs, les conditions de travail du personnel sont durablement péjorées par cet arrêté qui entérine une prise en charge partielle et proportionnelle des mécanismes salariaux. Les employeurs du secteur subventionné se trouvent pris entre marteau et enclume: la subvention stagne, mais eux sont tenus d'appliquer ces mécanismes tels que fixés dans les accords et dans le nouveau système de rémunération. La pression est donc accentuée pour réorganiser, supprimer des postes, devoir faire encore plus avec moins.

Alors que les Conventions collectives de travail (CCT) des EMS et de l'Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion arrivent à échéance au 31 décembre 2008, les employeurs menacent explicitement de ne pas les reconduire sans une garantie de l'Etat quant au financement des mécanismes salariaux.

Pour la défense des prestations, pour des conditions de travail égales à celle des employés de l'Etat, le Cartel demande donc au Conseil d'Etat de revoir sa politique envers le secteur subventionné, notamment par :

- la couverture par l'Etat de la totalité des coûts des mécanismes salariaux et de l'indexation complète,
- l'obligation d'inscrire ces éléments dans les contrats de prestations,
- l'obligation d'inscrire dans les contrats de prestations une mention précise des effectifs en équivalents temps plein,
- l'obligation d'inscrire dans les contrats de prestations la mention relative à la CCT lorsque les rapports de travail sont régis ainsi,
- l'obligation de consultation des organisations du personnel dans le cadre de l'élaboration du mandat de prestations et avant sa signature par l'employeur et l'autorité de tutelle.